

## LE CAS PRATIQUE

**Demande de conseil.** Le cas pratique est un exercice juridique qui, à l'instar d'une personne se trouvant en situation de litige avec autrui, demande conseil. C'est un exercice qui se dédouble :

- soit le cas pratique *stricto sensu*, *i.e.* exercice composé de problèmes juridiques que l'étudiant doit résoudre en toute neutralité ;
- soit la consultation juridique, *i.e.* l'étudiant est à la place de l'avocat recevant un client et doit envisager toutes les situations pour en retenir une seule.

L'énoncé se présente donc sous la forme de faits qu'il s'agira de trier afin de tirer les conclusions juridiques qui s'imposent.

Procédant de la même manière que pour l'analyse du commentaire d'arrêt, nous envisagerons tout d'abord la méthode, puis illustrerons nos propos avec des exercices corrigés.

### Section 1

---

## MÉTHODE

**Pas de technique de plan.** La méthode du cas pratique diffère sensiblement des deux autres exercices traditionnels proposés aux examens, en ce sens qu'il n'existe pas à proprement parler de technique de plan : apparent ou implicite, c'est au choix. Nous conseillerons tout de même aux étudiants d'adopter un plan apparent pour les obliger à en acquérir la technique et à structurer tant leur copie que leur esprit.

**Nécessité d'une structure de la réflexion.** Il ne faut cependant pas croire qu'il s'agit d'un exercice « libre », pouvant être rédigé de n'importe quelle façon : c'est, à coup sûr, une grossière erreur. Nombre d'étudiants, même à la fin de leur cursus universitaire, ne savent toujours pas structurer leurs réflexions sur un cas pratique (ceci vaut malheureusement pour tous les exercices juridiques...). Il s'agira donc de montrer le découpage et la technique à acquérir lors de la rédaction d'un cas pratique.

## LA LECTURE ET LA RELECTURE DU SUJET

**Lecture indispensable.** Si ce premier travail est très important lorsqu'il s'agit d'un commentaire d'arrêt, il l'est plus encore en face d'un énoncé de cas pratique. En effet, le cas pratique est en réalité un exercice qui s'apparente à une consultation juridique, certes moins complexe dans les faits, mais qui n'en offre pas moins une multitude de détails ayant plus ou moins d'importance : à l'instar du client qui raconte les faits pêle-mêle à son avocat, l'étudiant doit lire un énoncé concentrant des faits de toute nature sans forcément de lien logique. Si l'avocat doit trier du mieux qu'il peut les dires de son client, afin de ne retenir que l'essentiel – du moins au départ –, il en est de même de l'étudiant devant le cas qui lui est proposé.

### § 1. – Les faits à écarter

**Faits inutiles.** Les faits sont, logiquement, un ensemble plus ou moins cohérent d'événements ou de situations ; dans le cas pratique, outre ces faits qui, même si de prime abord n'ont aucun rapport entre eux, ont tous leur importance, se glissent souvent d'autres faits qui, eux, ne sont pas susceptibles d'aider l'étudiant dans son analyse de la situation générale de la personne qui demande conseil. En fait, ils sont inutilisables parce que justement ils sont faits pour dérouter et déconcerter l'étudiant. Il est donc nécessaire de lire correctement l'énoncé afin de ne pas perdre du temps inutilement. En général, les cas pratiques proposés aux étudiants de première année ne comportent pas ou très peu de pièges de ce type. Il faut cependant faire attention pour ne pas tomber dans le développement hors sujet.

**Exemple.** L'analyse générale du sujet porte sur les difficultés d'un couple désirant divorcer :

« M<sup>me</sup> et M. Dupond se sont mariés le 1<sup>er</sup> avril 1975 ; jusqu'à aujourd'hui, ils ont toujours passé de merveilleuses vacances et se sont entendus à merveille. Cependant... ».

Le fait qui se rapporte aux vacances passées par le couple n'est d'aucune utilité pour la compréhension du cas, sauf si bien sûr, l'énoncé se poursuit sur les difficultés rencontrées par M<sup>me</sup> et M. Dupond lors de leurs dernières vacances, *e.g.* parce que l'un des deux a commis un adultère : c'est alors un argument qu'il faut prendre en compte, afin de souligner la rupture dans le comportement de l'époux fautif...

### § 2. – Les faits essentiels

**Analyse des faits pertinents.** Après avoir écarté les faits qui ne sont réellement d'aucune utilité à la résolution du cas pratique, l'étudiant doit examiner chaque fait pertinent pour l'analyser. En effet, et cela est très fréquent dans les cas pratiques proposés, le fait « brut » tel qu'il résulte de la lecture du sujet ne correspond pas forcément à ce qu'il devait être en le transcrivant d'un point de vue juridique.

**Exemple.** En reprenant l'exemple ci-dessus cité, l'époux qui a été humilié par la conduite de son conjoint va expliquer les faits tels qu'il les voit, *i.e.* il va essayer de forcer la main du consultant en exigeant le divorce pour faute. Cela laisserait ainsi penser qu'effectivement et indubitablement la faute commise conduira, devant le juge, au prononcé du divorce pour faute aux torts exclusifs de l'époux fautif. Cependant, d'autres faits laissent croire, de manière implicite ou apparente, qu'en réalité si le conjoint a agi de cette façon, c'est parce que l'autre a lui-même commis de nombreuses fautes : le consultant va donc prendre le fait relatif à la commission de l'adultère pour une faute certes, mais sans oublier néanmoins les fautes de l'autre époux ; la conclusion juridique est tout à fait différente...

**Avis objectif sur la situation juridique.** L'étudiant perspicace est celui qui arrive donc à conseiller efficacement son client tout en ne négligeant pas ce qui peut lui faire tort : telle est la subtilité de cet exercice qui oblige ainsi à prendre parti, alors que la situation n'est pas forcément favorable à celui qui demande conseil : avocats en herbe, à vos stylos !

---

#### Sous-section 2

---

### L'INTRODUCTION

**Possibilité de deux introductions.** La rédaction de l'introduction est similaire à celle du commentaire d'arrêt, si ce n'est qu'elle ne comporte évidemment pas les mêmes éléments. En fait, deux introductions sont possibles, suivant la méthode choisie pour structurer le corps du devoir : si la méthode du plan est retenue, l'introduction sera plus longue, intégrant les faits pertinents tels quels et le problème de droit général ; si la méthode de l'analyse juridique fait après fait est choisie, elle sera assez courte, ne présentant que de manière générale le sujet.

**Nécessité d'une accroche.** Quelle que soit la méthode adoptée, les premières phrases doivent comporter une accroche ou une idée générale sous forme d'entonnoir identique à celle du commentaire d'arrêt et ce, en quelques mots seulement.

**Introduction d'un cas pratique avec plan.** Si l'étudiant, comme nous le conseillons, opte pour la méthode du plan, il devra décrire succinctement les faits qui lui semblent intéressants pour la résolution du cas, puis rédiger le problème de droit qui permettra d'annoncer les parties retenues.

**Introduction d'un cas pratique sans plan.** S'il opte pour la seconde méthode, il peut passer directement à l'analyse juridique du premier fait qu'il pense être pertinent.

---

#### Sous-section 3

---

### LA STRUCTURATION DES IDÉES

**Double méthode de structuration des idées.** Après avoir dressé l'éventail des faits analysés juridiquement, il s'agit de les regrouper par idée plus générale, afin d'obtenir un plan sommaire. Une autre méthode consiste à structurer son devoir, fait pertinent par fait pertinent analysé juridiquement.

## § 1. – La méthode du plan

**Exercice difficile.** Pour beaucoup de cas pratiques, trouver un plan est un exercice difficile.

Pour ce faire, il faut diviser toutes les idées juridiques qui ressortent de l'analyse faite au brouillon afin d'obtenir deux parties à peu près équilibrées. En réalité, tout comme pour la recherche du plan d'un commentaire d'arrêt, il faut plutôt partir du problème de droit : comment rédiger un plan qui ne correspond à rien ? Or, cette recherche du problème de droit est relativement malaisée, ne serait-ce que parce que les faits, même après avoir été analysés juridiquement, peuvent être très divers et variés (ceci vaut surtout pour les cas pratiques proposés dans les classes supérieures).

**Exemple.** Prenons l'exemple de l'acquéreur d'un tableau non authentique. Il a à sa disposition une action fondée sur l'erreur ou une autre sur le dol. La résolution de cet élément du cas pratique passera par l'étude en premier lieu du dol, puis de l'erreur – en raison des plus grandes chances de succès de la seconde sur la première.

**Impossibilité vaut choix de l'alternative.** Quoi qu'il en soit, si aucun problème de droit cohérent ne surgit à l'esprit de l'étudiant, mieux vaut choisir la seconde méthode (qui n'est certes pas moins facile).

## § 2. – L'analyse fait après fait

**Respect de l'ordre des difficultés.** Cette technique, que pratiquement tous les étudiants, de quelque niveau d'études qu'ils aient atteint, adoptent pour sa soi-disant facilité, consiste donc à prendre le premier fait intéressant et à l'analyser juridiquement, puis le deuxième, le troisième..., dans l'ordre de l'énoncé. C'est parfois la seule solution lorsque le cas pratique n'est constitué que d'une succession de petites questions.

**Nécessité d'un plan pour la clarté de l'exposé.** En réalité, il s'agit d'adopter un plan – nécessaire tant pour le rédacteur lui-même que pour le correcteur, qui saura ainsi où l'étudiant achemine sa réflexion. Ce plan doit apparaître en filigrane tout au long du développement de chaque réflexion juridique.

Sous-section 4

---

## LES ÉTAPES DE LA RÉOLUTION JURIDIQUE

**Étapes de la résolution.** Pour chaque élément du cas pratique susceptible de recevoir une réponse juridique, il convient de respecter les étapes suivantes.

Si dans un cas pratique ou une consultation juridique, vous découvrez CINQ problèmes juridiques différents, vous devez suivre CINQ fois cette démarche.

**Première étape : la qualification juridique des faits.** Les faits, tels qu'exposés dans l'énoncé, constituent le point de départ de la réflexion. La première étape du développement logique est la

traduction juridique des données factuelles. Il s'agit, à partir d'une description factuelle, de les qualifier juridiquement.

Par exemple, s'il est indiqué qu'un enfant est né pendant le mariage d'un couple, il y a tout lieu de penser que cet enfant est légitime ; si Guillaume a vingt-trois ans, cela signifie qu'il est majeur ; si Pierre achète un Code civil d'occasion à Emmanuel, cela doit être compris comme un contrat de vente entre Pierre et Emmanuel.

Parfois, cette qualification est plus complexe, car équivoque. Dire d'un couple qu'il est « séparé », signifie-t-il qu'il est simplement séparé de fait ou qu'un divorce est intervenu ?

**Deuxième étape : l'identification de la règle de droit.** La deuxième étape consiste à trouver la règle de droit applicable. Il convient de rappeler que, dans un pays de tradition romano-germanique comme la France, la source première de droit demeure la loi, en première et deuxième année un ou plusieurs articles du Code civil. Cette remarque vise à contrer le réflexe de beaucoup d'étudiants et de praticiens qui consultent frénétiquement le dernier arrêt paru sur le sujet... avant de s'interroger sur la loi à appliquer. Certes, il ne faut jamais oublier que le législateur contemporain est proluxe, ce qui rend la tâche d'identification de la loi applicable moins évidente qu'il n'y paraît.

**Troisième étape : la présentation du cours relatif à la règle de droit.** Il faut donc exposer, à propos de cette règle, le concept général de droit qui s'y rattache. Il doit être présenté de manière concise et précise : les conditions d'application, les effets, les sanctions, les recours..., tout ceci en rapport évidemment avec le sujet. Il ne s'agit pas d'étaler le cours pour montrer que l'on a appris par cœur la matière ! Il ne faut oublier aucun détail pertinent et faire la démonstration de toutes les hypothèses possibles.

**Quatrième étape : complément de la règle de droit par la jurisprudence et la doctrine.** Ainsi, chaque fait sera analysé juridiquement, puis la solution – parmi toutes celles qui ont été développées – que l'étudiant conseille, exposée. Toutefois, à chaque concept juridique étudié, et avant de donner la solution retenue en fin de compte, il faut étayer le plus possible l'exposé théorique en développant la doctrine et les jurisprudences utiles à la compréhension de ce que l'étudiant affirme ; ceci vaut d'ailleurs pour tout exercice juridique.

**Cinquième étape : l'application de la règle de droit éclairée par la jurisprudence et la doctrine aux faits d'espèce.** La dernière étape consiste à appliquer les solutions présentées aux faits de l'espèce tels que décrits dans l'énoncé du cas pratique.

La réponse n'est pas obligatoirement péremptoire : un cas pratique n'est pas un QCM dont les questions permettent une réponse d'un oui ou d'un non. La qualité essentielle d'une copie réside dans la richesse de son raisonnement... et non dans la justesse de la solution.

Autrement dit, que la réponse finale soit juste ou fautive est bien moins important que le respect des quatre autres étapes de la procédure !

**Technique anglo-saxonne du memorandum.** Cette technique suppose de présenter :

- the facts, *i.e.* les faits utiles à la résolution du problème juridique ;
- the issue, *i.e.* le problème juridique posé par la partie venue consulter ;

- the solution, *i.e.* le conseil donné pour parvenir au résultat espéré (ou si cela n'est pas possible, dire que le consultant ne peut pas obtenir satisfaction) ;
- the reasoning, *i.e.* les textes de loi, la jurisprudence (les « cases », faite de doctrine comme source du droit) pouvant fonder l'opinion.

**Entraînement nécessaire.** Le cas pratique a pour objectif de vérifier que l'étudiant sait le cours et qu'il est capable de l'appliquer à une espèce. Que l'étudiant ne s'alarme pas en lisant ces quelques conseils : comme pour tout exercice juridique, plus l'entraînement est intensif, plus les résultats seront probants. Et si cela peut le rassurer – ou l'accabler –, bon nombre d'étudiants ne savent toujours pas, en licence ou en maîtrise, rédiger correctement un cas pratique ou un commentaire d'arrêt.

**Illustrations.** Nous allons maintenant illustrer ces quelques propos par des cas pratiques rédigés.